



MAIRIE DE
CHÂTEL

**PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MARS 2021**

L'an deux mille VINGT ET UN, Le SEIZE MARS à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEL, dûment convoqué, s'est réuni à la salle La Chatelaine en raison des mesures sanitaires liées à l'épidémie de covid, sous la présidence de Monsieur RUBIN Nicolas, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Procuration : 1 Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2021

PRESENTS : RUBIN Nicolas, BUTTOUDIN Jérôme, MAXIT Monique, MARCHAND Franck, ROQUIGNY Catherine, DAVID Frédéric, VUARAND Dominique, PICCOT Cécilia, GRILLET-MUNIER Sophie, THOULE Ludovic, DAVID Gabrielle, TRINCAZ Marie, VESIN Jean-Pierre, MAXIT Gérard

PROCURATION : Mme Ombeline BRESSOUD donne procuration à Mme Marie TRINCAZ

Feuille de présence signée jointe au présent Procès-verbal.

Secrétaire de séance désignée : Mme Monique MAXIT

ORDRE DU JOUR

| | |
|---|-----------|
| 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 DECEMBRE 2020 | 2 |
| 2. AFFAIRES FINANCIERES et GENERALES..... | 2 |
| DELIBERATION N°01-0321 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 | 2 |
| DELIBERATION N°02-0321 – ACOMPTES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS..... | 2 |
| DELIBERATION N°03-0321 – RENEGOCIATION EMPRUNTS ET REPORTS D'ECHEANCES | 3 |
| DELIBERATION N°04-0321 – ADHESION DE LA COMMUNE A DE NOUVELLES ASSOCIATIONS..... | 3 |
| 04-0321 - 1 : ADHESION A VOYAGES VACANCES LOISIRS : | 3 |
| 04-0321 - 2 : ADHESION A L'ASSOCIATION TETHYS | 4 |
| 04-0321 – 3 : REEVALUATION DE LA COTISATION A L'ASSOCIATION EMPREINTES | 4 |
| DELIBERATION N°05-0321 – TAXE DE SEJOUR – MISE A JOUR A LA SUITE DES DIFFERENTES REFORMES..... | 5 |
| DELIBERATION N°06-0321 – REGLEMENT INTERIEUR – BIBLIOTHEQUE – MISE A JOUR | |
| DELIBERATION N°07-0321- ADOPTION TARIFS FORFAITS REMONTEES MECANQUES ETE 2021 ET HIVER 2021/2022 | 9 |
| DELIBERATION N°08-0321 – CONVENTIONS AVEC RTE – TRAVAUX ENTRETIEN LIGNE | 10 |
| 3. RESSOURCES HUMAINES..... | 11 |
| DELIBERATION N°09-0321 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2021..... | 11 |
| DELIBERATION N°10-0321 – CREATION DE POSTE – NOMINATION EN STAGE AU SERVICE PATRIMOINE | 13 |
| DELIBERATION N°11-0321 – CREATION DE POSTE – AUXILIAIRE PUERICULTURE | 13 |
| DELIBERATION N°12-0321 – CREATION DE POSTE - ADJOINT ADMINISTRATIF..... | 14 |
| DELIBERATION N°13-0321 – RECRUTEMENT DU PERSONNEL ETE 2021 | 14 |

| | |
|--|----|
| DELIBERATION N°14-0321 – INDEMNITE CHOMAGE – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION | 15 |
| DELIBERATION N°15-0321 – REEVALUATION DES INDEMNITES DE STAGE DE LONGUE DUREE | 15 |
| 4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT..... | 15 |
| DELIBERATION N°16-0321 – INSTALLATION DE DEUX BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE – CONVENTION AVEC LE SYANE | 15 |
| DELIBERATION N°17-0321 – CONVENTION AGRICOLE – ALPAGES COMMUNAUX | 16 |
| DELIBERATION N°18-0321 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE RELATIVE AU PLUi..... | 16 |
| 5. INFORMATIONS..... | 17 |
| 5.1 Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire..... | 17 |
| 5.1.1 Décisions du Maire..... | 17 |
| 5.2 Informations sur les activités des commissions communales..... | 18 |

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 DECEMBRE 2020

Le compte rendu du conseil municipal du 28 Décembre 2020 a été envoyé aux élus et aucune remarque n'a été formulée depuis.

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve le compte rendu de la séance précédente.

2. AFFAIRES FINANCIERES et GENERALES

DELIBERATION N°01-0321 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Bien que n'y étant pas soumise par la loi, la municipalité souhaite présenter un Rapport d'Orientations Budgétaires 2021. Le rapport a été présenté et débattu en commission des finances le 8 février 2021 et il a été envoyé par mail à tous les élus le 12 mars 2021. Le contenu de ce ROB retrace les enveloppes et grandes tendances des dépenses et recettes attendues pour cet exercice budgétaire fortement impacté par la crise épidémique. Il est la première étape du travail préalable avant le vote du budget et fixe un cadre aux commissions communales thématiques pour déterminer les priorités budgétaires en fonction du contexte général des finances communales.

Ce rapport concerne le budget principal de la commune mais il fait également un point sur les budgets annexes qui pèsent sur la situation financière globale de la collectivité.

M. BUTTOUDIN remercie les services pour le travail effectué et présente à l'assemblée une synthèse du rapport. M. le Maire remercie également les services et le vice-président de la commission finances pour le travail et la présentation faite. Il demande à l'assemblée s'il y a un besoin d'éclaircissement ou des questions sur ces tendances. Aucune remarque n'est formulée par l'assemblée. M. le Maire complète en faisant savoir que le Département et la Région vont très prochainement attribuer des enveloppes financières au titre de soutien aux communes qui ont vu leurs recettes touristiques fortement impactées et donc l'Etat n'envisage pas de compenser.

Enfin, il précise que ce rapport sera transmis à la Présidente de l'intercommunalité et au contrôle de légalité.

➔ A l'unanimité, le Conseil prend acte du ROB 2021.

DELIBERATION N°02-0321 – ACOMPTE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Pour permettre d'assurer la continuité de l'activité de certaines associations, principalement celles employant du personnel, il est nécessaire jusqu'au vote du budget communal d'une part de procéder à des versements d'acomptes mensuels de subvention pour les 3 associations concernées que sont le Ski club, Châtel Tourisme et l'harmonie, d'autre part de prolonger la durée de validité de la convention d'objectifs pour Châtel tourisme qui se termine le 31/01/2021. Comme pour les années précédentes, les acomptes mensuels sont calculés sur la base de la subvention octroyée l'année n-1 soit :

- Pour Chatel tourisme : acompte mensuel de 83 300 €.
- Pour l'Harmonie : acompte mensuel de 3 300 €
- Pour le Ski Club : acompte mensuel de 6 600 €

→ A l'unanimité, le Conseil approuve le versement des acomptes mensuels tels que définis ci-dessus au profit des associations susvisées.

M. le Maire expose que la station accueille le championnat de ski alpin cette année qui était prévu initialement à Val Thorens. Ce sont les ski-clubs des 2 stations qui se sont arrangés pour organiser et maintenir cette compétition importante pour les sportifs mais qui se tiendra sans public. Le Maire souligne le réel atout de disposer d'une saem comme gestionnaire de son domaine skiable car elle permet plus de souplesse et de réactivité dans les prises de décisions de ce type.

DELIBERATION N°03-0321 – RENEGOCIATION EMPRUNTS ET REPORTS D'ECHEANCES

Au regard des conditions financières favorables du crédit, la commune a engagé une série de renégociation de certains de ses emprunts. Dans le cadre des délégations données au Maire des contrats ont pu être rediscutés favorablement. Pour d'autres contrats dont les sommes dépassent la délégation, il est soumis au Conseil la proposition de renégocier les lignes d'emprunt et d'autoriser M. le Maire à engager les négociations et à signer les avenants au contrat.

La Caisse Française de Financement local est prêteur des contrats d'emprunts 0229057/01, 0268930, 0283185/001, 0295638 et 253344EUR026771 sur le budget des remontées mécaniques. La somme du capital restant dû de ces prêts s'élève à ce jour à 3 620 813.67€. M. le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour procéder au réaménagement des contrats ci-dessus mentionnés via un contrat de prêt unique à des conditions plus favorables avec une durée d'amortissement sur 10 ans maximum avec un début de paiement des annuités en 2022 dans le meilleur des cas ou avec l'amortissement du capital en différé à partir de 2022.

Dans le même ordre d'idée et afin d'amortir les conséquences économiques et financières de la crise épidémique, il a été engagé avec les banques partenaires une série de négociations pour reporter les échéances (capital) en fin de contrat de prêt. M. le Maire sollicite le Conseil sur le principe et relatif à l'ensemble des budgets de la commune et lui demande de l'autoriser à signer les différents avenants qui pourraient découler de ces démarches.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve la démarche de renégociation d'emprunts telle que présentée ci-dessus et accepte de mettre en œuvre les reports des emprunts pour faciliter les équilibres budgétaires mis à mal. Le Conseil autorise le Maire à signer tous les documents utiles découlant de ces démarches

DELIBERATION N°04-0321 – ADHESION DE LA COMMUNE A DE NOUVELLES ASSOCIATIONS

04-0321 - 1 : ADHESION A VOYAGES VACANCES LOISIRS :

Voyages Vacances Loisirs est une association qui regroupe 19 communes adhérentes au sein d'un partenariat solidaire au service de leurs habitants. A travers VVL, ces habitants et notamment leurs enfants disposent d'une offre démultipliée de lieux de vacances, répartis dans la plupart des

régions françaises, et accessibles à des tarifs raisonnables. Les communes adhérentes se fédèrent pour mettre en commun leur patrimoine touristique en confiant la gestion de ces centres à VVL, pour faire partir les enfants en colonies et classes de découverte ; les familles et les seniors. Ces communes sont toutes situées dans la région parisienne. L'une des communes membre de cette association est la commune de Gentilly qui dispose d'un centre de vacances aux Freinets à Châtel. C'est à ce titre que l'association souhaite que la commune de Châtel adhère à cette association. M. le Maire a eu un entretien avec le trésorier de l'association qui n'est autre que le Premier adjoint de l'association et qui a formulé le souhait de cette adhésion car il considère que la commune de Châtel accueille de nombreux centres de vacances et a œuvré avec des parlementaires pour venir en aide aux organisateurs de séjours et aux centres d'accueils.

La cotisation est de 202 € par an. Le centre chatelan accueille environ 410 enfants chaque année, nombre relativement stable depuis une décennie. Cette adhésion symbolique permet de réaffirmer notre soutien à cette activité d'accueil des colonies et des groupes d'enfants, les futurs potentiels clients de notre destination.

Il est souligné que ce nombre est relativement faible par rapport aux autres centres de vacances. Mme Arvis précise que ce centre n'est pas géré comme serait géré un centre de vacances familial comme nous les connaissons. C'est une association qui gère les séjours des jeunes dans toutes la France et les séjours ne sont pas concentrés sur notre destination spécialement. Les séjours sont organisés pour les jeunes des villes membres de l'association. (une dizaine de villes de la région parisienne).

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve l'adhésion de la commune à l'association VVL

04-0321 - 2 : ADHESION A L'ASSOCIATION TETHYS

A la demande de la collectivité, durant l'automne 2020, Carole-Anne Gillot, agent du service patrimoine de la commune, a suivi la formation délivrée par le Géoparc du Chablais, destinée à faire connaître l'histoire géologique du territoire et à donner des éléments susceptibles d'alimenter des animations de découverte ou des outils de médiation culturelle. Cette formation sera validée par un examen en mai 2021.

Suite à cette formation, deux projets sont envisagés :

- 2021 : au cours de l'animation "Un village au fil de l'eau" qui fait découvrir l'histoire de Châtel sur le sentier des bords de Dranse entre Villapeyron et Très-les-Pierres, développer la dimension géologique à travers la lecture paysagère, avec une attention particulière portée à la falaise des ardoisières.
- 2022 : créer une animation spécifique au col de Bassachaux, qui fait partie des 21 géosites remarquables recensés sur le Chablais.

Pour obtenir la labellisation Geoparc Chablais sur les animations et outils pédagogiques créés suite à cette formation, la commune doit adhérer à l'association Téthys. L'adhésion annuelle s'élève à 40 euros, et permet le référencement des activités et animations sur le site web et les supports de promotion imprimés et diffusés par le Géoparc Chablais et rend notre démarche d'accessibilité culturelle au patrimoine naturel de la commune cohérente. Cette richesse est un des atouts touristiques de la station dont il est pertinent de faire rayonner et pour lequel il faut communiquer. Pour ces raisons, il est proposé d'adhérer à cette association.

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve l'adhésion de la commune à l'association

04-0321 – 3 : REEVALUATION DE LA COTISATION A L'ASSOCIATION EMPREINTES

La commune est adhérente de l'association "Réseau Empreintes" depuis plusieurs années à travers la Vieille Douane, qui bénéficie par cet intermédiaire de supports de promotion, mais aussi de formations professionnelles de qualité et de retours d'expériences précieux de la part d'autres sites membres.

Le service culture et patrimoine est notamment impliqué dans le groupe de travail "Innovation dans la médiation". L'animation famille "opérations secrètes à la Vieille Douane" a été créée dans ce cadre. Aujourd'hui, le travail porte d'une part sur la création d'une nouvelle animation ludique pour les familles et « tribus » au bord du lac de Vannes, et d'autre part sur la prise en compte du très jeune public dans la médiation culturelle.

L'association fait face aujourd'hui à la modification substantielle du financement par le CD74, et le contexte sanitaire a accentué sa fragilité financière. La pérennité de l'association étant remise en cause, un travail de fond a été mené en impliquant les membres, pour diversifier ses financements et modifier le fonctionnement du réseau.

En conséquence, l'Assemblée générale extraordinaire de décembre 2020 a entériné un nouveau mode d'adhésion : elle ne prend plus seulement en compte le site de visite mais la collectivité au tarif de 0,10 euros par habitant, ce qui porte la cotisation annuelle de Châtel à 125 euros. Auparavant celle-ci s'élevait à 35 euros par site, montant faible en comparaison des services proposés.

Il est à noter qu'en parallèle, l'offre du réseau est étendue à l'ensemble des services de la collectivité en lien avec le public, la pédagogie ou la découverte du territoire, et non plus seulement la Vieille Douane.

Par ailleurs, l'indemnisation du temps passé dans les groupes de travail n'est pas remise en cause, même si les modalités pratiques restent à préciser. A titre d'information, pour l'année 2020 la commune de Châtel a été indemnisée à hauteur de 1100 euros.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve le nouveau montant de la cotisation

DELIBERATION N°05-0321 – TAXE DE SEJOUR – MISE A JOUR A LA SUITE DES DIFFERENTES REFORMES

Dans un objectif de clarification nécessaire dû aux nombreuses réformes intervenues depuis la création sur le territoire de la taxe de séjour (avril 2009), et afin de se conformer au droit en la matière qui a beaucoup évolué, il convient de délibérer avant le 1^{er} juillet 2021 pour une application au 1^{er} janvier 2022 des nouvelles dispositions.

La délibération ci-dessous reprend toutes les modalités des délibérations précédentes, supprime celles qui ne sont plus valables (taxation d'office) et crée 3 périodes de reversement ; 31 mai, 30 octobre et avant le 31 janvier.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu la délibération n °07/2010 en date du 22 juillet 2010 relative aux périodes de perception,

VU la délibération n° 167D–1214–MG en date du 17 décembre 2014 relative aux modalités de recouvrement – loi finances 2015,
VU la délibération n° 04-0518 en date du 4 mai 2018 relative à l’institution de la procédure d’enregistrement des meublés en ligne,
VU la délibération n° 05-0318 en date du 29 mars 2018 relative à la réforme 2019,
Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément aux dispositions de l’article L.2333-26 du code général des collectivités territoriales, la commune a institué sur l’ensemble de son territoire une taxe de séjour au réel depuis le 07 avril 2019.

Il expose que par application de la délibération n° 04-0518 en date du 04 mai 2018 relative à l’institution de la procédure d’enregistrement des meublés de tourisme en ligne, depuis le 01/01/2021, et conformément à l’article L.324-1-1 du code du tourisme, il a été mis en place un système de déclaration en ligne via la plateforme Declaloc.

Les hébergeurs en s’inscrivant sur la plateforme obtiennent un numéro d’enregistrement, qui devra être référencé sur l’ensemble des offres de location proposées par l’hébergeur. Il s’agit d’une procédure à laquelle doivent obligatoirement se soumettre les hébergeurs, sous peine de sanctions légales.

Monsieur le Maire précise que la grille tarifaire, la période de recouvrement et les cas d’exonération restent inchangées par rapport aux dispositions prises dans le cadre de la délibération n° 04-0518 en date du 4 mai 2018 relative à l’institution de la procédure d’enregistrement des meublés en ligne.

Conformément aux dispositions de l’article 123 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, la fixation de la grille tarifaire de la taxe de séjour doit être arrêtée par le conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l’année pour être applicable à compter de l’année suivante. La loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 relative à la loi de finance pour 2021, n’apporte aucune modification quant au plafond du tarif de la taxe de séjour pouvant être voté par le conseil municipal. Il est donc proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs votés lors de la délibération n°05-0318 mentionnée dans le paragraphe précédent.

Dans un objectif de clarification nécessaire dû aux nombreuses réformes intervenues depuis la création sur le territoire de la taxe de séjour, il est proposé au conseil municipal d’adopter les modalités de recouvrement de la taxe de séjour dans les conditions telles qu’explicitement précisées et exposées aux articles ci-dessous :

Article 1 :

La commune de Châtel ayant institué initialement une taxe de séjour sur l’ensemble de son territoire au réel depuis le 07 avril 2009, la présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour applicables sur son territoire et annule et remplace les délibérations antérieures du 22 juillet 2010, 17 décembre 2014, 4 mai 2018 ainsi que la délibération du 29 mars 2018 à compter du 1er janvier 2022. Les délibérations précédentes restent encore applicables jusqu’au 31 décembre 2021 de façon transitoire.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés ou qui seront proposés dans le territoire.

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées conformément à l'article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le reversement pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril se fera au mois de mai, la période du 1^{er} mai au 30 septembre le reversement se fera au mois d'octobre et enfin pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre le reversement se fera au mois janvier.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- Avant le 30 octobre, pour les taxes perçues du 1er mai au 30 septembre
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs sont arrêtés par le conseil municipal avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le barème suivant est défini comme suit :

| | |
|---|--------|
| Palaces | 4,00 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 3,00 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 2,30 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 1,50 € |

| | |
|---|--------|
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,90 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives | 0,80 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,60 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20 € |

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour de la commune.

Cette déclaration s'effectue sur internet par le biais d'une plateforme sécurisée, en l'occurrence <https://chatel.taxesejour.fr/>. La commune fournit à chaque hébergeur un code d'identification. La déclaration par internet pour le mois écoulé doit s'effectuer avant le 15 du mois suivant.

Article 8 :

La procédure de déclaration préalable prévue à l'article L324-1-1 du code du tourisme a été mise en place par le biais d'une solution informatisée et en ligne via l'outil Déclaloc.

Ladite déclaration permet l'obtention d'un numéro d'enregistrement de l'hébergement qui devra figurer sur toutes les offres de location du loueur. Tout changement concernant les éléments d'information devra faire l'objet d'une modification en ligne sur l'outil Déclaloc.

Enfin les personnes qui ne respecteraient pas cette obligation légale pourront être punies des peines prévues pour les contraventions de la troisième classe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les modalités de recouvrement de la taxe de séjour dans les conditions telles qu'explicitement précisées et exposées ci-dessus

- **CHARGE** le Maire d'en informer les hébergeurs, le trésorier public et le contrôle de légalité.

DELIBERATION N°06-0321 – REGLEMENT INTERIEUR – BIBLIOTHEQUE – MISE A JOUR

Le règlement intérieur de la bibliothèque a été adopté en 2018 lors de son ouverture. Depuis, avec le recul sur cette activité, certains ajustements doivent être apportés et concernent :

- la nécessité de préciser un responsable légal si un enfant s'inscrit seul
- la possibilité de réserver des livres et de recourir au fonctionnement "à emporter" sous réserve de la disponibilité des agents
- la capacité d'emprunt portée à 4 livres pour 4 semaines
- les modalités de prolongation
- les modalités de relance et de facturation pour un retard excédant 28 jours ou la perte d'un ouvrage (valeur de l'ouvrage acheté par la mairie, ou pour un livre issu d'un don forfait de 5 euros compensant le temps passé par le service à cataloguer et équiper puis à gérer la procédure de retard ou de suppression).

Le projet de règlement intérieur modifié est joint en annexe à la présente délibération.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve le règlement intérieur.

DELIBERATION N°07-0321- ADOPTION TARIFS FORFAITS REMONTEES MECANIQUES ETE 2021 ET HIVER 2021/2022

Dans le cadre d'un contrat de délégation de Service public, le Déléguataire doit proposer chaque année à la collectivité qui les valide les tarifs de ces activités qu'il propose au public. La SAEM « Sports et Tourisme » a proposé les différentes tarification pour l'accès aux remontées mécaniques et les autres activités proposées sur le domaine délégué tant en hiver qu'en été. L'intégralité des tarifs est disponible en mairie et a été communiqué aux élus avant la séance.

A titre illustratif, les tarifs saison été 2021 : pas de changement par rapport à 2020.

Tarifs saison d'hiver 2021/2022 pour le domaine skiable de Châtel n'a pas non plus évolué par rapport à la saison 2020/2021 et pour le domaine skiable des Portes du Soleil, les tarifs restent également inchangés.

Pour les tarifs été 2021 domaine de Châtel et PDS, les tarifs restent les mêmes également.

Tous les tarifs sont disponibles à la consultation du public et affichés en mairie et aux caisses des remontées mécaniques.

A titre illustratif, le prix du forfait journée sur le domaine de Châtel et sur le domaine des PDS.

| Type forfait | saison | Adultes | Enfants | Jeunes et seniors |
|----------------|--|------------|------------|-------------------|
| Domaine PDS | ETE 2021 (internet) | 31 (29) | 23 (22) | 27 (26) |
| Domaine CHATEL | ETE 2021 | 21 | 16 | 19 |
| Domaine PDS | HIVER 2021/2022 HAUTE SAISON (internet) | 59 (55) | 44 (42) | 53 (50) |
| | HIVER 2021/2022 FIN DE SAISON (internet) | 50 (47) | 37 (36) | 45 (43) |
| | HIVER 2021/2022 HAUTE SAISON (internet) | 46 | 35 | 41 |

| | | | | |
|-----------------------------|-----------------------------|------|------|------|
| Domaine CHATEL (liberté) | | (44) | (33) | (40) |
| | HIVER 2021/2022 | 39 | 29 | 35 |
| | FIN DE SAISON (internet) | | | |
| | | (37) | (28) | (34) |

Remboursement, dégrèvement sur les jours d'utilisation ou report sur la saison suivante.
Les clients qui ont décidé de reporter recevront en remerciement de leur fidélité un accès privilégiée type vente privée pour bénéficier des offres sur les remontées mécaniques.

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve l'ensemble des tarifs pour les saisons estivales 2021 et hivernale 2021/2022 sur le domaine de Chatel comme sur le domaine des Portes du Soleil.

DELIBERATION N°08-0321 – CONVENTIONS AVEC RTE – TRAVAUX ENTRETIEN LIGNE

Les services du RTE Réseau de transport d'électricité projette des travaux d'entretien de la ligne à 2 circuits 225 000 volts CORNIER-RIDDES & CORNIER-ST TRIPHON, sur les secteurs des BOUDIMES, le RECARDET, et SUR LE BORD.

M. Le Maire précise que les ouvrages et les accès nécessaires pour s'y rendre sont implantés sur des parcelles communales. Les Services du RTE ont ainsi présenté le 13 octobre 2020 en Mairie la nature des travaux projetés. Ces derniers consistent principalement à la reprise des massifs béton des pylônes support de la ligne.

En compensation forfaitaire des travaux réalisés sur le domaine communale, R.T.E. propose au propriétaire préalablement à la réalisation des travaux les montants suivants :

- Renforcement du support n°90 : 364,00 Euros ;
- Renforcement du support n°91R : 235,00 Euros ;
- Renforcement du support n°91S : 235,00 Euros ;
- Renforcement du support n°93 : 155,50 Euros ;

Soit un total de 990 Euros (NEUF-CENT-QUATRE-VINGT-DIX EUROS)

M. Marchand soulève la question de l'opportunité de conserver l'accès camion (celui du bas) après les travaux effectués par RTE car cette piste pourra servir pour le futur en cas de déboisement. M. Marchand propose de solliciter les agriculteurs sur l'intérêt de cet accès pour leur activité, M. Vuarand propose d'en discuter lors de la prochaine réunion du 22 mars avec les agriculteurs

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve la nature des travaux sur les parcelles communales mentionnées et le montant de la compensation financière associée et d'autoriser le Maire à signer la convention de servitude associée telle qu'annexée à la délibération.

3. RESSOURCES HUMAINESDELIBERATION N°09-0321 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2021

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES :

| Catégorie | Cadres d'emplois | Grades | Nombre d'emplois | | |
|----------------------------------|--|---|------------------|-----------|--------------|
| | | | créés | pourvus | ETP |
| Filière administrative | | | 15 | 13 | 12,80 |
| A | Emplois de direction | Directeur Général des Services 10 000 à 20 000 habitants | 1 | 1 | 1 |
| | | Directeur Général Adjoint des Services 10 000 à 20 000 habitants | 1 | 1 | 1 |
| A | Attachés Territoriaux | Attaché hors classe | 1 | 0 | 0 |
| | | Attaché | 2 | 1 | 1 |
| B | Rédacteurs territoriaux | Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | 1 |
| | | Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | 0,9 |
| | | Rédacteur | 1 | 1 | 1 |
| C | Adjoint Administratifs Territoriaux | Adjoint Administratif Principal 1 ^o classe | 1 | 1 | 0.9 |
| | | Adjoint Administratif Principal 2 ^o classe | 3 | 3 | 3 |
| | | Adjoint Administratif | 3 | 3 | 3 |
| Filière technique | | | 24 | 22 | 20.72 |
| A | Ingénieurs Territoriaux | Ingénieur Principal | 1 | 1 | 1 |
| B | Techniciens Territoriaux | Technicien Principal 1 ^o classe | 1 | 1 | 1 |
| | | Technicien Principal 2 ^o classe | 1 | 1 | 1 |
| C | Agents de maîtrise territoriaux | Agent de maîtrise Principal | 1 | 1 | 1 |
| | | Agent de maîtrise | 1 | 1 | 1 |
| | Adjointes Techniques Territoriaux | Adjoint Technique Principal 1 ^o classe | 9 | 9 | 8.9 |
| | | Adjoint Technique Principal 2 ^o classe | 1 | 1 | 1 |
| | | Adjoint Technique Adjoint Technique TNC | 6 3 | 4 3 | 3.9 1.92 |
| Filière police municipale | | | 1 | 1 | 1 |
| C | Agents de Police Municipale | Brigadier Chef Principal de P.M. | 1 | 1 | 1 |
| Filière culturelle | | | 4 | 3 | 2.35 |
| B | Assistants d'enseignement artistique | Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} classe TNC | 1 | 1 | 0.35 |
| C | Adjointes territoriaux du patrimoine | Adjoint du patrimoine principal 2 ^o classe | 1 | 1 | 1 |
| | | Adjoint du patrimoine | 2 | 1 | 1 |

| | | | | | |
|-------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|-----------|-----------|--------------|
| Filière médico-sociale | | | 2 | 2 | 2 |
| A | Educateurs de Jeunes Enfants | Educateur Principal de jeunes enfants | 1 | 1 | 1 |
| B | Infirmiers territoriaux | Infirmiers de classe supérieure | 1 | 1 | 1 |
| Filière animation | | | 2 | 2 | 2 |
| C | Adjoints territoriaux d'animation | Adjoint d'animation | 2 | 2 | 2 |
| TOTAL | | | 48 | 43 | 40.87 |

EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES :

| Catégorie | Cadres d'emplois | Grades | Nombre d'emplois | | |
|-------------------------------|--------------------------------------|--|------------------|-----------|--------------|
| | | | créés | pourvus | ETP |
| Filière administrative | | | 2 | 2 | 2 |
| B | Rédacteurs territoriaux | Rédacteur | 1 | 1 | 1 |
| C | Adjoints Administratifs Territoriaux | Adjoint Administratif | 1 | 1 | 1 |
| Filière Technique | | | 5 | 5 | 4.30 |
| C | Adjoints Techniques Territoriaux | Adjoint technique | 3 | 3 | 3 |
| | | Adjoint technique TNC | 2 | 2 | 1,30 |
| Filière animation | | | 4 | 4 | 2.66 |
| C | Adjoints territoriaux d'animation | Adjoint d'animation | 4 | 4 | 2.66 |
| Filière culturelle | | | 6 | 6 | 2.57 |
| B | Assistants d'enseign. artistique | Assistant d'Enseignement Artistique TNC | 4 | 4 | 1.14 |
| C | Adjoints territoriaux du patrimoine | Adjoint du patrimoine | 1 | 1 | 1 |
| | | Adjoint du patrimoine TNC | 1 | 1 | 0,43 |
| Filière médico-sociale | | | 4 | 4 | 4 |
| C | Auxiliaires de puériculture | Auxiliaire de puériculture principale 2° cl. | 4 | 4 | 4 |
| TOTAL | | | 21 | 21 | 15.53 |

Les postes figurant au tableau ci-après, sont devenus vacants suite aux mouvements de personnel intervenus au cours de l'année 2020 ; il convient de les supprimer :

| Grade | Date de création | motif de la suppression | Agent concerné |
|---|------------------|---|-------------------|
| Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe | 23/11/2011 | Départ en retraite | CURDY Odile |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 23/11/2011 | Départ en retraite | ZAABOUB Anne-Lise |
| Adjoint technique territorial | 04/04/2016 | Transfert de compétence eau à la CCPEVA | DUSSART Laurent |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 09/12/2013 | Mutation | OKONSKI Arnaud |
| Puéricultrice hors classe | 09/12/2016 | Mutation | MICHEL Magali |

Synthèse des effectifs depuis 2014 :

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 (prévisions) |
|-----------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|----------------------|
| | TOTAL | TOTAL | TOTAL | TOTAL | TOTAL | TOTAL | TOTAL | TOTAL |
| nombre d'agents | 100 | 95 | 102 | 109 | 107 | 111 | 115 | 95 |
| ETP (*) | 60.83 | 58.84 | 55.85 | 60.34 | 62.52 | 64,43 | 65.50 | 64.14 |

(*) en intégrant les temps non complets, saisonniers et permanents

La masse salariale prévisionnelle pour 2021 s'élève à 2 671 965 € (contre 2 659 469 € en 2020 – masse salariale réelle) soit une augmentation de 0,47 %.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve :

- **Le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021 tel que présenté ci-dessus**
- **La suppression des postes devenus vacants au cours de 2020.**

Au regard des besoins de la collectivité et de la nature des fonctions occupées sur les postes visés aux délibérations suivantes n° 10, 11, 12, le centre de gestion de la Haute-Savoie a fait savoir à la collectivité que ce sont des postes pérennes et qu'il n'est pas possible d'aller au-delà d'un an de contractualisation. Il est donc devenu nécessaire de proposer des nominations en stage avant titularisation un an après la période notamment pour le cas n°10 et 12. Pour le cas n° 11, il s'agit d'une intégration par voie de mutation. Chacun des agents concernés ont rendu jusqu'à présent un service satisfaisant et qui correspond pleinement aux attentes de la collectivité. Par ailleurs, cette proposition permet aussi de lutter contre la précarisation des emplois et participe au maintien de la motivation des agents. Pour la collectivité, c'est aussi un gage de stabilité avec des équipes compétentes et déjà formées.

DELIBERATION N°10-0321 – CREATION DE POSTE – NOMINATION EN STAGE AU SERVICE PATRIMOINE

Proposition de nomination de stage pour M. Romain ASENSIO sur un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 15 avril 2021. Cet agent a été recruté depuis avril 2019 pour assurer les fonctions d'agent de médiation culturelle au sein du service patrimoine communal. A ce titre il intervient à la vieille douane, à la bibliothèque, et aux animations culturelles du service. Il assure également des missions de conception de supports et de suivi de l'activité du service ainsi que la revue de presse de la collectivité. Il est rattaché hiérarchiquement à Morgane Hay qui assurera l'évaluation de l'agent lors de son stage.

→ A l'unanimité, le conseil approuve la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet et la nomination au stage avant titularisation de M. Romain ASENSIO au 15 avril 2021.

DELIBERATION N°11-0321 – CREATION DE POSTE – AUXILIAIRE PUERICULTURE

Proposition d'intégration par voie de mutation sur le poste d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er avril 2021. Mme Françoise SIGNORET est en fonctions depuis décembre 2018 en tant que contractuel au sein de la structure multi-accueil « Les Mouflets ». Cette mutation permet de conforter l'équipe actuelle et de conserver les quotas de qualification nécessaire au sein de l'équipe.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve la création du poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe précité en vue de l'intégration de Mme Signoret à la crèche, à compter du 1^{er} avril 2021.

DELIBERATION N°12-0321 – CREATION DE POSTE - ADJOINT ADMINISTRATIF

La réorganisation partielle des services engagée mi-juin 2020 se poursuit et nécessite de renforcer le service des ressources humaines et le service urbanisme. Ces deux fonctions étaient attribuées à temps partiel à un même agent et il s'avère que cette situation n'est plus durable. L'agent a donc été réaffecté à temps complet sur le poste de secrétariat d'urbanisme et pourra soulager le DGA sur certaines missions. Le poste à temps plein d'assistante de ressources humaines qui a été pourvu par un recrutement en décembre 2020 s'avère très utile pour la collectivité et viendra seconder la responsable RH. Les objectifs de développer et de moderniser les outils et les process RH vont pouvoir être mis en œuvre et ainsi amorcer une véritable gestion prévisionnelle des emplois et compétences au sein de la collectivité. Pour servir ces objectifs, il est nécessaire de pérenniser l'emploi par la nomination en stage de l'agent en poste sur le grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} juin 2021.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve la création du poste d'adjoint administratif en vue de l'intégration de l'agent au service ressources humaines à compter du 1^{er} juin 2021.

DELIBERATION N°13-0321 – RECRUTEMENT DU PERSONNEL ETE 2021

Pour assurer les missions de services publics induites par la saison touristique estivale, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de renforcer les services par le recrutement du personnel saisonnier conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et qui sera affecté aux services suivants :

- **Espaces verts :**
 - ✓ 1 poste d'agent d'entretien affecté à la tonte et entretien pour une durée de **4 mois** (mi-mai à mi-septembre) ;
 - ✓ 1 poste d'agent d'entretien affecté au fleurissement, à l'arrosage et l'entretien village, pour une durée de **6 mois** (mai à octobre) ;
- **Voirie et polyvalent Service technique :**
 - ✓ 1 poste d'agent polyvalent (renfort compensant les interventions pompiers liées à l'activité touristique), pour une durée de **6 mois** (mai à octobre) ;
- **Animations Loisirs Lac :**
 - ✓ 2 postes d'agent d'exploitation des animations autour du lac de Vannes, pour une durée de **2 mois 1/2** (mi-juin à fin août) ;
- **Police municipale :**
 - ✓ 2 postes d'agent de surveillance de la voie publique, pour une durée de **2 mois ½** (mi-juin à fin août) ;
- **Accueil de loisirs :**
 - ✓ 1 poste d'animateur BAFA, pour une durée de **2 mois** (juillet /août).
- **Multi-accueil les Moufflets :**
 - ✓ 2 postes d'auxiliaire de puériculture pour une durée de **2 mois** (juillet/août) dont un poste à temps complet et un poste à TNC sur la base de 24/35ème,

Coût prévisionnel des recrutements saisonniers pour l'été 2021 : 84 656,63 € pour les 10 postes décrits ci-dessus contre 81 552,64 € pour l'été 2020 pour 10 agents recrutés (coût réel).

Il est possible que tous les postes ne soient pas pourvus, la collectivité s'adaptera aux besoins (cf contexte sanitaire pouvant freiner la fréquentation du centre de loisirs ou de la crèche).

→ A l'unanimité, le Conseil approuve la création des postes saisonniers tels que décrits

et autorise le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

DELIBERATION N°14-0321 – INDEMNITE CHOMAGE – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un agent de la collectivité a perdu son emploi à la suite de sa radiation des effectifs pour faute. La loi permet à tout agent de disposer d'allocation chômage même en cas de faute et que c'est à la collectivité de l'indemniser pendant un période tenant compte de ces années passées en collectivité. La commune ne dépend pas de pôle emploi et c'est elle qui doit se charger des indemnités. L'instruction de ce type de dossier étant nouveau pour la commune, il convient de confier par convention au Centre de gestion 74, la mission d'instruction et de calcul des allocations chômages des agents publics.

Cette mission représente un coût de 85 € pour la création d'un dossier, auquel s'ajoute une contribution mensuelle de 35 € par allocataire jusqu'à épuisement des droits. Coût estimatif de 510 € la mission globale d'assistance.

→ A l'unanimité, le Conseil approuve les termes de la convention et décide d'engager la dépense attachée

DELIBERATION N°15-0321 – REEVALUATION DES INDEMNITES DE STAGE DE LONGUE DUREE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les services communaux sont régulièrement sollicités par des étudiants souhaitant effectuer un stage dans le cadre de leur formation. Dans la mesure du possible, la Commune répond favorablement à ces demandes considérant que ces périodes de stage sont aussi des opportunités de se constituer un futur vivier de compétences en fonction des besoins de la collectivité.

Il propose aux membres présents de l'autoriser à signer les conventions de stage correspondantes et à verser une gratification aux stagiaires, selon les modalités suivantes :

- Stages d'une durée supérieure à deux mois : gratification mensuelle obligatoire en application de la loi n° 2013-660 du 22 Juillet 2013 ou de tout autre texte futur qui lui serait substitué, et qui établit le montant minimum égal à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale (à titre indicatif, valeur au 01/01/2021 : 26 € x 15 % = 3,90 € /heure, soit 591,51 € mensuel), étant précisé que cette gratification est exonérée de charges dans la limite du montant minimum ;
- Stages d'une durée inférieure à deux mois : gratification facultative laissée à l'appréciation du Maire, dont le montant maximum ne peut dépasser celle de la gratification obligatoire. Montant versé en fin de stage.

→ A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à signer les conventions de stage à intervenir avec les étudiants qui pourraient être retenus dans le futur et à verser le montant de la gratification selon la réglementation en vigueur au moment de la signature de la convention de stage.

4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N°16-0321 – INSTALLATION DE DEUX BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE – CONVENTION AVEC LE SYANE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art. 2224-37) et le transfert de compétence IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » attribué au SYANE.

Considérant que le SYANE engagé dans un programme départemental d'installation de bornes de recharge prévoit des conditions financières d'installation dont le reste à charge pour les

Communes sont les suivantes :

- 4 700€/ borne à l'investissement
- 450€/an/borne pour l'entretien

M. le Maire indique que la borne de recharge des véhicules électrique installée au centre village courant 2018 connaît une bonne fréquentation ; elle a été classée 13ème du Département. Il propose d'installer deux nouvelles bornes au sein de la station afin de couvrir l'ensemble des secteurs fréquentés. Il propose les secteurs Vonnes et Linga. Cette proposition sera à affiner avec le SYANE en fonction des capacités techniques du secteur.

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve le plan de financement et les montants de la contribution communale pour l'installation de 2 nouvelles bornes de recharge pour 2021-2022 et l'autorise à signer tout document utile.

DELIBERATION N°17-0321 – CONVENTION AGRICOLE – ALPAGES COMMUNAUX

Depuis l'estive 2015, la Commune de Chatel a mis en place des conventions pluriannuelles de location des alpages communaux. Ces conventions signées entre la Commune, la SAEM et les agriculteurs ont été établies pour une durée de 6 saisons, et arrivent à échéance courant 2021. La société d'Economie Alpestre (SEA) qui accompagne localement les agriculteurs et associations liées à l'activité agricole a été missionnée par la Commune pour la mise à jour de l'ensemble de ces conventions.

M. le Maire expose que le modèle de convention a été présentée auprès de la commission Agriculture le 23 septembre 2020 et auprès de la SAEM le 26 janvier 2021 qui ont toutes deux donné un avis favorable au contenu de ce modèle.

Ces conventions intègrent notamment l'obligation de disposer de l'autorisation d'exploiter pour l'agriculteur locataire, ou de nouvelles clauses de renouvellement des baux. M. le Maire indique qu'une dizaine de convention d'une durée de 6 ans sont en préparation selon le nouveau modèle et que des cartes détaillées de chaque surface louée accompagneront les conventions.

➔ A l'unanimité, le Conseil approuve et valide les attributaires des alpages selon le tableau ci-joint et autorise le Maire à signer tout document utile.

DELIBERATION N°18-0321 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE RELATIVE AU PLU

La loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert aux communautés de communes et d'agglomération de la compétence en matière de PLU sauf opposition d'une minorité de communes membres.

La commune de Châtel s'est déjà opposée au transfert de cette compétence par délibération du 23/07/2017. Toutefois, la réglementation en vigueur prévoit une clause de revoyure organisant à nouveau le transfert automatique de compétence à compter du 1er juillet 2021 lorsqu'il n'a pas déjà eu lieu.

Dans ce cas, le transfert est néanmoins soumis à la concertation entre les communes et leur intercommunalité. Ainsi entre le 1er octobre et le 30 juin 2021, les communes membres concernées ont la possibilité de s'y opposer. L'opposition est acquise si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la communauté se prononcent en ce sens.

A ce stade, les communes de La Chapelle d'Abondance, de Chevenoz et Lugrin s'y sont déjà opposées. Il y a de fortes chances pour d'autres communes se prononcent en ce sens et que le transfert ne s'opère pas comme ce fut le cas en 2017. Le Maire expose que la CCPEVA couvre un périmètre vaste et hétérogène avec des villages aux enjeux urbanistiques très différents qu'il convient de s'approprier avant de prétendre à les gérer ; Une vision uniforme du territoire ne

pourrait pas convenir et le projet commun de territoire doit être partagé entre tous les acteurs avant d'envisager un tel transfert.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2021 la CCPEVA s'est vu transférer la compétence eau potable et il est primordial que les moyens de l'intercommunalité se concentrent sur cette compétence d'envergure.

Enfin, il rappelle que la collectivité est actuellement en pleine révision de son PLU.

→ A l'unanimité, le Conseil s'oppose au transfert de la compétence relative au PLU à la communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance (CCPEVA) à compter du 1er juillet 2021; et demande au Conseil Communautaire de la CCPEVA de prendre acte de cette décision.

5. INFORMATIONS

5.1 Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire

5.1.1 Décisions du Maire

| n° | Date de la décision | Objet de la décision |
|-----------------|---------------------|---|
| 2021-001 | 06-janv-21 | Réduction tarifs école de musique |
| <u>2021-002</u> | 11/01/2021 | TARIFS ABONNEMENTS MARCHÉ 2020- PRORATISATION / 1 ÈRE PERIODE DE CONFINEMENT |
| 2021-003 | 19/01/2021 | Action en défense - affaire vertmarine contre le contrat de DSP centre aqua de la commune |
| 2021-004 | 01/02/2021 | Tarif Chatel tonic charge 2020 |
| 2021-005 | 08/03/2021 | ATTRIBUTION MARCHÉ TRAVAUX PARKING SOUTERRAIN DESENFUMAGE |
| 2021-006 | | n°annulé |
| 2021-007 | 19/02/2021 | DEMANDE DE SUBVENTION ACQUISITION VEHICULES |
| 2021-008 | 19/02/2021 | DEMANDE DE SUBVENTION TROTTOIRS ROUTE DU LINAG TRANCHE 3 CDAS |
| 2021-009 | | n° annulé |
| 2021-010 | 19/02/2021 | DEMANDE DE SUBVENTION BARRIERE DE VILLE PLACE DE L'EGLISE AMENDE DE POLICE |
| 2021-011 | 19/02/2021 | DEMANDE DE SUBVENTION MATERIELS INFORMATIQUES PLAN DE RELANCE ETAT |
| 2021-012 | 22/02/2021 | ATTRIBUTION ACCORD CADRE MARCHÉ DE FOURNITURE HORTICOLE |

Décision du Maire n°2021-005 – Attribution marché travaux de désenfumage du parking souterrain

La commune a lancé un appel d'offre pour la réalisation des travaux de désenfumage du parking souterrain. Quatre entreprises ont répondu. Le maître d'œuvre, Projectec, dans son rapport d'analyse des offres, a placé la société LABEVIERE, située à Thonon-les-Bains en première position, dont l'offre est fixée à 57 900 € H.T

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 5 mars 2021 et a émis un avis favorable pour attribuer le marché à la société LABEVIERE. Le marché a été notifié le 10 mars 2021 à l'entreprise.

Décision du Maire n° 2021-007 - Demande de subvention au titre du CDAS – Renouvellement d'une partie de la flotte automobile

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du département au titre du CDAS en vue de l'obtention d'une participation financière du cout d'acquisition de 5 nouveaux véhicules communaux.

Le cout total d'acquisition s'élève à 156 106 € H.T et une participation à hauteur de 50%, soit 78 053 € a été demandée au département.

Décision du Maire n° 2021-008– Demande de subvention au titre du CDAS - Trottoirs route du Linga Tranche 3

La commune poursuit la réalisation des travaux d'aménagements piétonniers de la route du Linga. Cette année sera réalisée la 3^{ème} tranche du projet, soit la portion située route de linga, depuis la ferme Philippe Lacroix n°822 et sur 130 mètres linéaires, pour un montant estimé à 203 249.73 € H.T

En vue de l'obtention d'une aide financière, Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir déposé un dossier de demande de subvention au titre du CDAS pour un montant de 81 299,90 €, soit une participation espérée à 40 % du cout financier total du projet.

Décision du Maire n° 2021-010– Demande de subvention au titre des amendes de police – Remplacement barrières de ville – Place de l'Église et route du Meurba

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du département au titre des amendes de police en vue de l'obtention d'une participation financière du cout de remplacement des deux barrières de ville, situées place de l'Église et route du Meurba.

Le cout total des travaux s'élève à 147 993,50 € H.T et une participation à hauteur de 30%, soit 44 398,05 € a été demandée au département.

Décision du Maire n°2021-011 - Demande de subvention matériels informatiques plan de relance - État

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'État au titre du plan de relance dédié au numérique pour l'éducation selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- État : 12 250 € H.T
- Commune : 1 750 € H.T + € TVA, soit un total de 2 100 € TTC

Monsieur le Maire précise que cout total du projet s'élève à 14 000 € H.T

Décision du Maire n°2021-012 - Attribution accord-cadre marché de fourniture horticole

La commune a passé un appel public à la concurrence pour l'achat de fournitures horticoles de type terreau afin de mettre en concurrence le fournisseur actuel, Naturalis. Une seule entreprise a répondu, il s'agit de Naturalis.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la conclusion d'un accord-cadre en date du 22 février 2021 pour la fourniture de produits horticoles/Terreau avec l'entreprise Naturalis, dont le siège social est situé à Dijon. Ce marché est conclu pour une durée globale égale à 12 mois, reconductible tacitement 3 fois soit pour une durée maximale de 4 ans.

Ce marché représente un coût financier d'environ 17 840 € H.T sur 4 ans.

5.2 Informations sur les activités des commissions communales

Les présidents des commissions communales exposent autant que de besoin, aux fins d'informations des membres du Conseil, les sujets traités par leurs commissions sur la période écoulée depuis la dernière réunion du Conseil municipal en date du 28 Décembre 2020.

Un exposé sommaire est éventuellement fait oralement en séance et retranscrit dans le PV du conseil municipal.

Si vous souhaitez disposer des comptes-rendus, n'hésitez pas à solliciter le service qui vous le transmettra.

Commission vie locale :

- Réunion gare routière linga : bilan fonctionnement et améliorations + fonctionnement service bus hivernal
- Réunion aménagement tour du Lac : lancement consultation
- Réunion réaménagement cimetièrre : lancement consultation

Commission Culture et patrimoine :

Réunion bilan activités et préparation saison 2021 et projets futurs

Commission Agriculture :

Attribution de surfaces d'alpages communaux pour installation d'un nouvel exploitant et réunion sur la nouvelle rédaction de convention triennale des alpages communaux

Commission finances :

Préparation du Rapport d'orientations budgétaires

Commission enfance :

Point sur les projets de l'école et projets de la petite enfance

Marie Trincaz souhaite rencontrer le directeur pour faire le point sur les sujets école et classe de mer.

Sujets divers :

L'ancien camion 6x4 a été récupéré par l'acheteur et le nouveau commandé va être reçu le jeudi 18 mars.

Réunion PCAET à Thollon, des subventions seront certainement mobilisables pour la salle multifonctionnelle.

Réunion terrageau sur les difficultés d'exploitation de composteur à Vinzier

Ordre du jour épuisé à 20H55.

Signature du secrétaire de séance

Signature du Maire

Nicolas RUBEN

